

L'OFFRANDE

QUELQUES CONSIDÉRATIONS
SELON LA SAINTE DOCTRINE.



MEVC AOÛT 2024



Contactez-nous

info@mevchristocentrque.org

+27817609511

25 DORING ROAD VRYGROND 7945

CAP TOWN

www.mevchristocentrque.org

L'OFFRANDE : QUELQUES CONSIDÉRATIONS SELON LA SAINE DOCTRINE.

L'offrande relève des sacrifices faits à Dieu, pour Sa Gloire, en reconnaissant dans l'humilité que tout Lui appartient et tout nous vient de Lui. Depuis l'offrande de Caïn et d'Abel, les Ecritures Saintes ne cessent de témoigner de l'offrande et de la recommander dans différents contextes. (Genèse 4:3-4; 22:6-14; 31:54; 35:14; Exode 35:21-29; Deutéronome 12:6; 2 Chroniques 7:4-5; 31:11-12; 1 Samuel 7:9-10; Proverbes 3:9-10; Actes 4:34-37; 2 Corinthiens 9:6-8).

C'est ici l'occasion, avant de poursuivre notre méditation, de relever qu'il n'y a pas que l'offrande matérielle et financière; il y a également l'offrande de l'Homme qui offre son corps à Dieu (Romains 12:1), exclusion faite de l'automutilation, de l'autoflagellation et de toutes sortes de

traitement dégradant du corps. Selon cette offrande, on aime Dieu, en Lui offrant "tout" son cœur : c'est un culte agréable à Dieu.

Cette offrande, essentiellement spirituelle, précède l'offrande matérielle. Ainsi, "Dieu porta un regard favorable sur Abel et sur son offrande." (Genèse 4:4).

L'enseignement est que Dieu agréé d'abord le cœur de celui qui offre avant d'agréer l'offrande.

L'offrande matérielle, autrement dit apport matériel ou financier à l'œuvre pour l'Evangile, est un des éléments essentiels de la vie spirituelle, dans notre relation avec le Créateur, car elle exprime notre Foi et notre adoration pour YHWH, notre Dieu.

L'offrande étant comprise comme ci-dessus, il convient de relever ici certaines considérations, qui puissent guider le disciple du Christ dans l'accomplissement de cette vertu, souvent perçue simplement sous un angle de "tradition matérielle", sujette à débat, alors qu'elle est essentiellement spirituelle, en ce qu'elle participe de la dévotion à l'Eternel, comme nous l'avons relevé ci-haut.

1ère considération : "L'offrande n'est pas le prix payé pour acheter la vie et le pardon de Dieu."

Avant toute autre considération, il est pertinent de relever que l'offrande n'est pas faite pour acheter de Dieu le souffle de vie, ni encore moins le pardon des péchés, comme pour mériter la vie éternelle. En effet, le souffle de vie est accordé gracieusement par Dieu, qui fait lever Son soleil sur les bons et les méchants.

Contrairement à l'ancienne Alliance, où le sacrificateur devrait régulièrement faire l'offrande pour expier le péché du peuple d'Israël; sous la nouvelle Alliance, le pardon des péchés et la vie éternelle sont l'œuvre de la Grâce, qui est dans le sacrifice de Jésus-Christ (Jésus-Christ est offert pour nous), et ce au moyen de la Foi et de la repentance.

"Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés ni de leurs iniquités. Or, là où il y a pardon des péchés, il n'y a plus d'offrande pour le péché." (Hébreux 10:17-18)

2ème considération : "Dieu aime l'Offrande."

Dieu aime l'offrande pour Sa propre Gloire. En plus, il s'avère, sur la base des Ecritures, que l'offrande est un devoir envers Dieu, et non envers un Homme : il est ainsi ordonné de "ne pas se présenter devant l'Eternel les mains vides" (Deutéronome 16:16; Exode 23:15 et 34:20).

D'ailleurs, les Saintes Ecritures recommandent et témoignent de l'offrande, en conjuguant les verbes au mode impératif ou indicatif, lorsqu'elles parlent de l'offrande, pour ainsi l'affirmer et la certifier comme devoir honorable envers Dieu.

En fait, dans l'interprétation des textes, l'indicatif a pour valeur sémantique spécifique d'exprimer un état, une action ou un fait présenté par le locuteur comme étant réel et certain dans le présent, ayant été tel dans le passé ou devant être tel dans le futur.

Dans les Ecritures, il y a des cas où Dieu ordonne de faire l'offrande, c'est notamment le cas d'Abraham (Genèse 22:2-13, y compris le sacrifice du premier-né), et ceux où l'offrande est faite à l'initiative et à la conviction de la personne qui adore, pour exprimer sa gratitude à Dieu, c'est

notamment le cas de Jacob (Genèse 31:54).

3ème considération : "Comment donner l'offrande ?"

Quand à la manière d'offrir, Christ nous enseigne au travers de l'exemple de l'offrande faite par la pauvre femme au temple, en comparaison aux offrandes des riches (Marc 12:38-44). C'est alors, en offrant par la Foi et d'un esprit bien disposé, comme il est recommandé dans Marc 12:41-44 et 2 Corinthiens 9:7, que l'offrande sera agréée par Dieu.

L'offrande est faite de manière volontaire, avec joie et sans contrainte (Deutéronome 12:6; Exode 35:29).

Aussi, contrairement à la dîme (10%), l'offrande est faite à la hauteur décidée par celui qui l'apporte, et selon ce qu'il aura résolu en son cœur (2 Corinthiens 9:7), et ce, en rapport avec ses avoirs propres.

Il est bon d'attirer l'attention sur le fait que l'on ne fait pas d'offrande sur les biens d'autrui, ni pour couvrir et justifier les biens mal acquis.

4ème considération : "Les promesses liées à l'offrande."

Lorsque l'offrande est agréée par Dieu, les promesses faites dans Proverbes 3:10 et de 2 Corinthiens 9:6-9 seront accomplies. C'est là en effet que nous pouvons dire que nos offrandes ne sont pas perdues, elles se multiplient en notre faveur.

Mais le diable convainc l'Homme à ne pas faire d'offrande, il lui suscite l'avarice et endurecit son cœur, et l'Homme finit par se convaincre de ce que l'argent et les biens qu'il détient lui appartiennent, et que Dieu n'y est d'aucun apport. Le diable fait ce travail de sape dans la relation

entre l'Homme et son Créateur, parce qu'il sait que l'offrande relève d'une loi spirituelle, dont l'observance engrange des bénédictions.

Ô Homme ! Qu'as-tu que tu n'aies reçu de Dieu ? Honore ton Dieu avec tes biens et témoigne-Lui de la gratitude, car de Lui et par Lui viennent toutes choses.

5ème considération : "Comment utiliser l'offrande au sein de l'église locale ?"

De par son essence, l'offrande est destinée à soutenir la mission vouée à l'Evangile et à pourvoir à la charité entre frères (1 Corinthiens 16:1; Jacques 2: 15-16), pour la Gloire de Dieu. Et pour atteindre ces objectifs, il est requis de tout chrétien, tant dans la façon d'offrir que dans celle de gérer les offrandes, le discernement, la contribution aux charges

ecclésiastiques, la sobriété, le désintéressement, la rigueur, le partage et le sens de la mesure.

Pendant l'exode, le peuple d'Israël donnait l'offrande sur la base de la Foi en YHWH, son Dieu, qui l'a sorti de l'Égypte. Et la gestion de ces offrandes était confiée à Moïse, non pour qu'il en fasse ce qu'il voulait, mais pour qu'il les affecte à l'œuvre, selon les instructions données par Dieu. En effet, à la montagne, Dieu avait donné des détails précis sur ce que devait être le modèle de la construction de l'Arche d'Alliance, et sur la manière dont la collecte de l'offrande devait se faire, pour réaliser ce que Dieu attendait de Son peuple, c'est-à-dire la réalisation du tabernacle.

Pouvons-nous également nous édifier avec l'exemple ci-après : "Ézéchiass donna l'ordre de préparer des chambres

dans la maison de l'Éternel; et on les prépara. On y apporta fidèlement les offrandes, la dîme, et les choses saintes. Le Lévite Conania en eut l'intendance, et son frère Schimeï était en second." (2 Chroniques 31:11-12).

Aussi, les moyens de subsistance (la bourse) de Jésus-Christ et ses disciples, lors de leur mission pour l'Évangile, étaient gardés par Judas Iscariot, qui en assurait l'intendance. Donc, il est bon de relever que Christ, qui était Maître et Seigneur, les disciples Le reconnaissant d'ailleurs comme tel, ne gardait pas la bourse et ne s'en servait pas personnellement.

De ces récits bibliques, il se dégage l'enseignement selon lequel l'argent et tout autre don, que nous percevons dans nos églises locales, ne doivent pas seulement être gérés avec droiture, rigueur et devoir de rendre comptes à la

communauté ecclésiastique, mais aussi et surtout dans les limites réelles des actes à poser pour accomplir ce que Dieu attend de l'église : la diffusion de l'Evangile pour le Salut des âmes et la charité entre frères.

La mission pour laquelle l'offrande est perçue reste inchangée jusqu'à la venue du Christ; Dieu veut que l'église ait les MOYENS UTILES pour permettre à nos contemporains de Le rencontrer, au travers de l'Evangile, afin qu'ils puissent être délivrés de l'esclavage de Satan, pour servir le Dieu vivant et vrai, dans la seule et ultime finalité, qui est LA VIE ÉTERNELLE.

La manipulation psychologique et la contrainte, pour pousser l'assemblée à apporter plus d'offrandes, sont donc à bannir de l'église locale, car étant constitutives de la cupidité, qui est une idolâtrie, œuvre de la chair (Colossiens 3:5).

En CONCLUSION, nous ne pouvons pas prétendre que ces cinq considérations évoquées ci-dessus sont exhaustives, mais elles sont pertinentes, selon ce que Dieu nous a mis à cœur, sur la base des Ecritures Saintes. Ainsi, si ces considérations sont prises en compte, l'offrande ne fera plus l'objet de débats avilissants, comme nous le vivons, ce jour, dans les églises locales.

Les biens que l'on apporte à la maison du Seigneur sont sanctifiés et destinés à l'œuvre de l'Evangile et à la charité entre frères, la cupidité et l'abus de ces biens est un mépris et un péché devant l'Eternel (1 Samuel 2:12-17).

En outre, l'offrande n'est pas uniquement du devoir du chrétien qui n'assume pas un ministère pastoral au sein de l'église locale ; elle est plutôt du devoir de tous, pasteurs, personnes ayant des charges ecclésiales et membres de la communauté ecclésiastique.

En fait, devant le devoir de l'offrande, tous les chrétiens sont égaux. Ainsi, tous les membres de l'église locale, ayant ou non une charge ecclésiale, sont appelés à participer à la collecte et à la gestion directe ou indirecte de l'offrande. Gestion directe, en ce qui concerne les membres chargés d'assurer les opérations quotidiennes d'administration; et indirecte, en ce que l'assemblée des membres devrait, sous une certaine forme d'organisation et selon des mécanismes acceptés par tous, recevoir régulièrement le rapport de gestion de la part de ceux qui assurent la gestion directe : L'affectation des offrandes devrait être faite dans la TRANSPARENCE.

Donc, le pasteur d'une église locale ne peut pas unilatéralement s'octroyer le pouvoir d'imposer la valeur d'une offrande, ni se l'approprier, pour quelque motif que ce soit, ni encore la gérer, sans rendre compte, au motif que

c'est lui qui a reçu la révélation ou la "vision". Un tel "pasteur-visionnaire" n'est autre qu'un CHEF DE SECTE, caché derrière l'Evangile. Qu'a-t-il, ce "pasteur-chef de secte", donné à Dieu pour prétendre mériter de recevoir, en retour et à titre personnel, les offrandes ? A ce propos, la Parole nous enseigne en ces termes : "Qui lui a donné le premier, pour qu'il ait à recevoir en retour ? C'est de lui, par lui, et pour lui que sont toutes choses. A lui la gloire dans tous les siècles! Amen!" (Romains 11:35-36).

L'offrande est donc la propriété de Dieu, offerte par tous les fidèles, et que l'assemblée ADMINISTRE, au moyen des mécanismes à même d'assurer la transparence, pour deux objectifs : "FINANCER L'ÉVANGÉLISATION" et "ASSURER LA CHARITÉ ET LE PARTAGE ENTRE FRÈRES (Actes 4:34-37)".